



# **Informations municipales N° 266**

---

## **RÉUNION DU MARDI 9 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le 9 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 5 juin en session ordinaire, s'est réuni, à huis clos, à la salle communale, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 05/06/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/06/2020.

**Présents** : Mesdames et Messieurs DENIEAULT Hélène, NIVAULT Jean-Yves, LE NINAN Christophe, TACHAT Dimitri, LELOURDY Marie-Thérèse, LEGRAND Julien, BROSSERON Sylvain, DORDOIGNE Baptiste, FERMIN Isabelle, QUERUEL Frédéric et LEGAZ Jennifer

**A été nommé secrétaire** : M. BROSSERON Sylvain

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11/02/2020 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté par les anciens conseillers présents.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/05/2020 :**

Le procès-verbal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

- **Désignation des représentants des commissions communales :**

Madame le maire rappelle que les commissions communales ont un rôle d'étude et de proposition au Conseil Municipal sans pouvoir de décision. Le Maire ou l'Adjoint président les commissions.  
Le Maire est membre de droit.

1- Commission budget et finances :

- Monsieur Jean-Yves NIVAULT
- Madame Jennifer LEGAZ
- Monsieur Christophe LE NINAN

2- Commission voirie, bâtiments publics et communaux, sécurité et travaux :

- Monsieur Jean-Yves NIVAULT
- Monsieur Sylvain BROSSERON
- Monsieur Dimitri TACHAT
- Monsieur Frédéric QUERUEL
- Monsieur Julien LEGRAND

3- Commission urbanisme, environnement, développement durable et agriculture :

- Monsieur Jean-Yves NIVALT
- Monsieur Baptiste DORDOIGNE
- Madame Jennifer LEGAZ

4- Commission loisirs et fêtes :

- Monsieur Jean-Yves NIVALT
- Madame Marie-Thérèse LELOURDY
- Madame Isabelle FERMIN

5- Commission d'appel d'offres :

Madame le Maire rappelle :

- **Vu** les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le titulaire d'un marché est choisi par la commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,
- **Vu** les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires :

- Madame Jennifer LEGAZ
- Monsieur Jean-Yves NIVALT
- Monsieur Baptiste DORDOIGNE

Suppléants :

- Monsieur Christophe LE NINAN
- Madame Isabelle FERMIN
- Monsieur Julien LEGRAND

• **Commission communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Sont désignés par le Conseil Municipal les personnes suivantes :

Titulaires :

Mesdames et Messieurs Claudette CHARRON, Danièle MASSOT, Huguette CHALLES, Marie-France VIGEON, Marie-France HOYAU, André BINAU, Bruno SOULARD, Philippe WOIVRE, Claudine JEROME, Pierre-Yves DUPUY, Claude VIGNE,

Suppléants :

Mesdames et Messieurs Dany HOUDAYER, Sébastien FRANCOIS, Fabrice GAGNOT, Karine VORIMORE, Sophie GUERIN, Michelle BOULANGER, Bernard DEMICHEL, Malika MEUNIER, Patrick OLLIVIER, Fabrice BOIS, Dominique GARCIA, Colette RIMLINGER.

- **Désignation du correspondant défense et du correspondant sécurité :**

Correspondant défense : Monsieur Julien LEGRAND

Correspondant sécurité : Monsieur Julien LEGRAND

- **Délégués titulaires et suppléant du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers (S.I.R.P.E.C.) :**

Trois titulaires et un suppléant doivent être désignés :

Titulaires :

- Madame Hélène DENIEAULT
- Monsieur Christophe LE NINAN
- Madame Jennifer LEGAZ

Suppléant :

- Monsieur Dimitri TACHAT

- **Délégués titulaires et suppléant du Syndicat de Fresnay :**

Deux titulaires et un suppléant doivent être désignés :

Titulaires :

- Madame Hélène DENIEAULT
- Monsieur Frédéric QUERUEL

Suppléant :

- Madame Isabelle FERMIN

- **Délégations et pouvoirs au Maire :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du code général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration des affaires communales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions.
9. De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 25 000 € ;

11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;
12. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
13. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

• **Indemnités de fonction du Maire, de l'Adjoint et du Conseiller délégué :**

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire de fixer pour elle-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à l'Adjoint et au Conseiller délégué ;

Considérant que pour une commune comptant moins de 500 habitants le taux maximal est de 25,5 % pour le Maire et 9,9 % pour les Adjoints ou les Conseillers délégués ;

Madame le Maire propose les taux suivants :

- Maire : 20,0 %
- Adjoint : 6,00%
- Conseiller délégué : 3,00 %

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les taux proposés.

• **Approbation du compte de gestion 2019 :**

Madame le Maire expose que le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de Chartres Métropole, à la clôture de l'exercice 2019, est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la Commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- De l'autoriser à signer le Compte de Gestion 2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.
- Autorise Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2019

• **Approbation du Compte Administratif 2019 :**

Madame le Maire procède à la présentation des résultats du Compte Administratif 2019.

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Frédéric QUERUEL, doyen en âge, examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses	211 299,90 €
Recettes	228 999,00 €
Excédent de clôture	17 699,10 €

### **Investissement**

Dépenses	72 886,86 €
Recettes	81 487,90 €
Restes à réaliser dépenses	29 304,98 €
Restes à réaliser recettes	36 042,00 €
Besoin de financement	0,00 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019.

#### **• Affectation des résultats 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, sont conformes au Compte de Gestion.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser et de l'arrêté préfectoral N° DRCL-BFL-2019294-001 du 21/10/2019 portant dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) et précisant les montants à intégrer aux résultats de la commune.

Madame le Maire propose l'affectation des résultats comme suit :

Article 001 (dépense)	Résultat d'investissement reporté	- 3 198,61 €
Article 002 (recette)	Résultat de fonctionnement reporté	72 830,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette affectation.

#### **• Taux d'imposition 2020 :**

Le produit assuré par les contributions directes étant suffisant pour équilibrer le Budget Primitif 2020, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour l'année 2020 les mêmes taux d'imposition des taxes foncières que ceux de l'année 2019.

Vu la loi de finances 2020 imposant le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur de 2019 (soit 14,50 %).

Madame le Maire propose, pour l'année 2020, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 15,50 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,00 %

#### **• Vote du Budget Primitif 2020 :**

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 examiné par la Commission des Finances le 11/03/2020.

Le Budget Primitif 2020 en équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement se présente comme suit :

## Section de Fonctionnement :

- Dépenses de Fonctionnement :	
o Charges à caractères général :	43 600,00 €
o Charges de personnel :	67 300,00 €
o Atténuations de produits :	13 700,00 €
o Virement à la section d'investissement :	37 897,78 €
o Opérations d'ordre de transfert entre sections :	773,80 €
o Autres charges de gestion courante :	99 420,00 €
o Charges financières :	2 796,06 €
o Charges exceptionnelles :	7 253,35 €
Total des dépenses de fonctionnement :	<b>272 740,99 €</b>
- Recettes de Fonctionnement :	
o Résultat de fonctionnement reporté :	72 830,99 €
o Produits des services, du domaine et ventes diverses :	3 460,00 €
o Impôts et taxes :	139 700,00 €
o Dotations, subventions et participations :	49 750,00 €
o Autres produits de gestion courante :	7 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement :	<b>272 740,99 €</b>

## Section d'Investissement

- Dépenses d'Investissement :	
o Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :	3 198,61 €
o Emprunts et dettes assimilées :	19 709,99 €
o Immobilisations incorporelles :	550,00 €
o Immobilisations corporelles :	153 104,98 €
Total des dépenses d'Investissement :	<b>176 563,58 €</b>
- Recettes d'Investissement :	
o Virement de la section de Fonctionnement :	37 897,78 €
o Produits de cessions :	2 600,00 €
o Opérations d'ordre de transfert entre sections :	773,80 €
o Dotations, fonds divers et réserves :	5 000,00 €
o Subventions d'Investissement :	70 292,00 €
o Emprunts et dettes assimilées :	60 000,00 €
Total des recettes d'Investissement :	<b>176 563,58 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2020.

### • Emprunt :

Afin de financer les travaux d'aménagement d'un city-stade prévu cette d'année la commune doit avoir recours à l'emprunt.

Madame le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne à savoir :

- Montant de 60 000 €
- Durée 10 ans
- Taux d'intérêt fixe de 0,89 %
- Périodicité des échéances (capital et intérêts) trimestrielle
- Frais de dossier 75 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Accepte** la proposition de prêt de 60 000,00 € remboursable sur 10 ans au taux fixe de 0,89 % avec une échéance trimestrielle constante.

**Prend l'engagement**, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

**Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public est payable annuellement et d'avance par le gestionnaire des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**Considérant** - que la Commune appartient à la strate de population inférieure à 2000 habitants, le plafond maximum de la redevance de 2002 est de 153 €,

**Considérant** – que ce plafond évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'indice de l'ingénierie,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **Redevance d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunication :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2020 :

- Pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère : 41,66 €
- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère : 55,54 €

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### Questions diverses

- Déjections canines :

De nombreux habitants se plaignent régulièrement de trouver des déjections canines devant chez eux et du manque d'entretien des trottoirs. Des manquements à la réglementation, aussi, ont été relevés (horaires des tontes, ...). Un rappel va être mis en place et un guide est à l'étude.

- Distribution des masques :

Deux créneaux sont mis en place pour la distribution des masques en tissu commandés par la Municipalité : le samedi 13 juin entre 10h et 12h et le mardi 16 juin de 17h à 19h, à la mairie.

- Bulletin annuel :

En vue du prochain bulletin, la Municipalité souhaite recueillir des témoignages sur la période difficile et inédite du confinement. A vos stylos, petits et grands, faites-nous remonter votre ressenti et votre vécu. Ces témoignages peuvent être envoyés par mail ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie.

- Déchets mairie :

Un devis est en cours afin d'évacuer les déchets ramassés, par l'agent, aux abords et sur la Commune.

- Terrains multisports :

La municipalité souhaite lancer un sondage auprès des habitants de Challet afin de connaître leurs souhaits et leurs besoins en matière d'activités sportives et de loisirs afin de lancer le projet de construction d'un ensemble multisports.

- Festivité du 14 juillet :

En raison des conséquences de la crise sanitaire due au COVID-19, la municipalité informera très prochainement les habitants sur l'organisation ou non des festivités à venir.

Fin de séance : 23 h 00

Le maire,  
Hélène DENIEAULT